



REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ASSOCIATION DE RANDONNÉE PEDESTRE
« LES RANDONNEURS HOUEMONTAIS »

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur définit et précise, en application de l'article 17 des statuts, les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'association « Les Randonneurs Houdeumontais ». Il précise également les consignes à respecter par les adhérents et les animateurs pendant les activités. Tout adhérent doit en prendre connaissance et a l'obligation de s'y conformer. L'association est, ci-après, dénommée indifféremment « l'association », « le club », « le club RH ».

ARTICLE 1 — OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association « Les Randonneurs Houdeumontais » (Club RH), fondée le 7 mai 1983, a pour objet de :

- Promouvoir la pratique et le développement de la randonnée sous toutes ses formes (à pied, en raquettes, à ski, à vélo...) et l'entraînement physique et sportif, sans objectif de compétition,
- Favoriser, par des actions collectives, la découverte de la nature et la sauvegarde de l'environnement, dans un esprit de saine amitié, sans discrimination ni distinction de religion, d'opinion ou de catégorie socio-professionnelle.

L'association est affiliée à la Fédération du Club Vosgien. Elle fait partie de l'association départementale 54 et du district 2 de la Fédération.

Elle s'engage à se conformer aux statuts et au règlement de cette Fédération et aux accords que celle-ci peut passer avec différents organismes (ONF,...)

ARTICLE 2 — ADHESION

L'adhésion à l'association est libre et sans discrimination.

Pour participer aux différentes activités, il est nécessaire d'avoir adhéré et d'être à jour de sa cotisation.

Celle-ci court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'adhésion implique l'acceptation des statuts et du règlement intérieur (*cf. article 5 des statuts*), lesquels peuvent être consultés sur le site Internet du club.

La cotisation annuelle comprend :

- Une partie affectée au fonctionnement de l'association,
- L'adhésion à la Fédération du Club Vosgien,
- L'assurance (*cf. article 7 du présent règlement*).

L'adhésion est possible à tout moment dans l'année et de préférence en ligne sur le site des Randonneurs Houdemontais.

A partir du 1^{er} septembre, le montant de la cotisation pour le reste de l'année est réduit et limité à la partie obligatoire reversée à la Fédération du Club Vosgien (soit environ 40 % de la cotisation annuelle, dont l'assurance).

En cas d'impossibilité de participer aux activités, quelle qu'en soit la raison, aucune réduction ne pourra être accordée.

En cas de démission ou de radiation d'un membre, la cotisation restera acquise à l'association.

ARTICLE 3 — FONCTIONNEMENT

3.1. Fonctionnement du club

Le fonctionnement est assuré, sous l'égide de l'assemblée générale, par un comité, un bureau et des commissions (*cf. chapitres IV et V des statuts*).

Le fonctionnement est assuré exclusivement par des bénévoles membres du club.

Chaque adhérent peut y contribuer en participant à une commission et/ou au comité. Ces commissions et le comité se réunissent en moyenne une fois par trimestre. Chaque adhérent peut également devenir animateur d'une activité.

L'association organise régulièrement des rencontres conviviales ouvertes à tous les adhérents.

Des invités non adhérents peuvent ponctuellement contribuer aux activités du club ; ils doivent être déclarés par le responsable de chaque commission au président. Ils ne seront cependant pas couverts par l'assurance du club.

3.2. Le bureau

Le bureau est composé, au minimum, du président, du trésorier et du secrétaire.

Le président peut donner délégation de pouvoir et/ou de signature pour un objet et une durée déterminée à tout membre du comité. Il en informe le comité.

Tous les engagements de dépenses s'effectuent sous la responsabilité du président.

En cas de vacance du poste de président pour quelque cause que ce soit, l'intérim jusqu'à l'assemblée générale suivante, sera organisé par le comité.

3.3. Rôle et fonctionnement des commissions

Animée par un responsable faisant partie du comité des Randonneurs Houdemontais, chaque commission se compose d'adhérents qui souhaitent s'impliquer dans la vie du club, en y apportant leurs idées et/ou leurs savoir-faire. Des référents volontaires sont investis pour suivre chaque domaine d'activité couvert par les commissions.

Les commissions communiquent leurs propositions d'actions au comité, lequel décide de leur mise en œuvre et des moyens à leur consacrer.

3.3.1. La commission Activités définit et organise les activités du club.

Missions principales :

- Programmation et suivi des activités du club,
- Animation du réseau des animateurs,
- Organisation des séjours et mini-séjours,
- Suivi de la réglementation en lien avec le Club Vosgien et la FFR (Fédération Française de la Randonnée).

3.3.2. La commission Formation élabore les actions de formation inhérentes aux activités du club.

Ses actions s'adressent en priorité aux animateurs, mais aussi aux adhérents.

Missions principales :

- Conduite de randonnées,
- Cartographie,
- Utilisation des outils numériques,
- Formation aux premiers secours.

3.3.3. La commission Convivialité organise toutes les manifestations à caractère festif du club.

Missions principales :

- Organisation et gestion des festivités (repas, collations, mise en place, décoration, animation...),
- Activités de restauration,
- Location de salle, relations avec des traiteurs éventuels pour la préparation de plats,
- Réunions conviviales semestrielles, pique-nique du printemps, soirée festive annuelle...

3.3.4. La commission Communication assure la communication du club. Elle est le relais des autres commissions.

Elle fait la promotion de l'ensemble des activités et des actualités du club.

Elle réunit et diffuse toutes les informations utiles et nécessaires à la vie du club (règles, fonctionnement, législation en vigueur...).

Elle assure, en lien avec le secrétaire et le président, les relations avec le Club Vosgien et la presse.

Missions principales :

- Gestion, évolution et maintenance du site Internet,
- Réalisation des supports de communication : journal du club ("**L'HebdoRH**"), dépliants, kakemonos, objets promotionnels...,
- Actions de communication en partenariat,
- Organisation des manifestations et de l'assemblée générale.

ARTICLE 4 — MOYENS D'ACTION

- Toutes les informations sur l'organisation, le fonctionnement, la programmation des activités...se trouvent sur le site Internet accessible au public : www.rando-houdemont.fr
- Une rubrique du site Internet est dédiée aux animateurs d'activités pour l'organisation pratique des activités du club
- Une lettre d'information "**L'HebdoRH**" est diffusée chaque semaine, par courriel, aux adhérents. Elle contient le programme des activités et toutes les actualités du club
- Des supports de communication (brochures, guides...) peuvent être mis à disposition des adhérents pour promouvoir les activités du club

ARTICLE 5— ACTIVITES

Les activités sont organisées dans le cadre d'un programme publié et actualisé en continu sur le site Internet du club. Elles peuvent être annulées ou reportées.

Elles sont organisées en groupes de tailles variables, selon la nature de l'activité et l'organisation prévue par les animateurs :

- ❖ Toutes les semaines : randonnées pédestres à la journée ou à la demi-journée notamment le jeudi et le dimanche, marches de différents niveaux le mardi matin, marche nordique notamment le mercredi et le samedi, ateliers d'entraînement physique et de maintien en forme le vendredi
- ❖ De manière saisonnière : randonnées raquettes, ski alpin, ski de fond et skating, marche nordique adaptée, sorties vélo
- ❖ Tout au long de l'année : randonnées à thème, treks, séjours et mini-séjours en France et à l'étranger
- ❖ Séjours annuels : « rassemblement d'été » en montagne et « multi-neige » en hiver
- ❖ Autres activités : organisation d'évènements festifs (rencontres conviviales : soirée dansante et pique-nique annuels, soirées semestrielles, pot des bénévoles, repas d'animateurs...) et participation à des manifestations organisées par d'autres associations de randonneurs ou par les collectivités

ARTICLE 6 — PARTICIPATION AUX ACTIVITES

"MaPageRH" est un espace personnel attribué à chaque adhérent, au moment de l'adhésion, qui permet en particulier de :

- Accéder à tout le programme d'activités,
- S'inscrire aux activités proposées dans la limite des places disponibles,
- Se désister d'une activité,
- Confirmer que le virement bancaire ou l'envoi du chèque pour le paiement d'activités payantes a été effectué,
- Accéder à ses données personnelles et les actualiser,
- Renseigner les coordonnées des personnes à contacter en cas de besoin (fiche contact),
- Consulter le trombinoscope des adhérents,
- Transmettre un certificat médical.

"MaPageRH" est accessible pour les adhérents, soit via le lien figurant dans "l'HebdoRH" diffusé chaque semaine, soit directement sur le site des Randonneurs Houdemontais.

Avant d'adhérer, toute personne intéressée peut participer, avec l'accord de l'animateur, à une activité à titre d'essai.

ARTICLE 7 — ASSURANCE

Chaque adhérent est assuré par la MAIF pour les activités suivantes :

- Les randonnées pédestres, la marche nordique, la traversée occasionnelle de névés, rochers, glaciers, la pratique du VTT et du cyclotourisme, ski alpin, de fond, de randonnées en raquettes, de marche d'orientation, de rencontres amicales à l'exclusion de compétition,

- Les voyages organisés par le club (un voyage s'entend de tout déplacement incluant au moins une nuitée),
- Les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles, évènements festifs organisés par le club, la Fédération du Club Vosgien, les districts, les associations départementales et les clubs affiliés,
- La formation des guides de randonnée, baliseurs, formateurs de marche nordique.

Par extension, les garanties sont étendues à la pratique individuelle de la randonnée pédestre hors compétition.

Les trajets en automobile sont couverts par l'assurance du véhicule.

Les personnes participant ponctuellement à une activité à titre d'essai - avant d'adhérer - bénéficient des garanties du contrat fédéral à raison de trois personnes au maximum lors de l'activité.

A l'adhésion ou au renouvellement de l'adhésion, l'association doit proposer (pour répondre à l'obligation contractuelle) l'option "Assurance Individuelle Sport+", laquelle permet une meilleure couverture en cas de dommages causés ou subis. La souscription à cette option est facultative pour les adhérents.

Les adhérents peuvent consulter le détail des garanties sur le site Internet du club.

ARTICLE 8 — FORMATION POUR ANIMATEURS ET ADHERENTS

Le club propose régulièrement des formations :

- Cartographie, utilisation des outils numériques,
- Conduite de randonnées,
- Premiers secours (PSC1 : prévention et secours civique de niveau 1),
- Marche nordique,
- Brevet d'Animateur de Randonnées Pédestres, formation dispensée par la Fédération du Club Vosgien.

La participation à ces formations est conseillée aux animateurs.

ARTICLE 9 — REGLES A RESPECTER POUR LES ADHERENTS

9.1 - Équipement

Pour toutes les activités, avoir :

- Un équipement adapté à l'activité et à la météo du jour,
- Ses papiers d'identité et sa carte d'adhésion,
- De l'eau en quantité suffisante et des aliments adaptés (collation, pique-nique),
- Ses médicaments personnels si besoin.

❖ Randonnée pédestre

- Une paire de chaussures de randonnée,
- Des vêtements adaptés à la saison et la météo,
- Les bâtons de marche sont conseillés,
- Un sac à dos adapté à la randonnée et une trousse personnelle de secours,
- Un équipement spécifique pour les randonnées raquettes.

- ❖ Marche nordique
 - Une paire de chaussures de marche nordique, des bâtons de marche nordique et une tenue adaptée.
- ❖ Vélo
 - Tout type de vélo,
 - Un casque,
 - Un sac à dos et/ou des sacoches.
- ❖ Ski de fond, skating, ski alpin
 - Équipement adapté en fonction des sorties (ski de fond ou ski alpin),
 - Le matériel peut être loué sur place aux frais de l'adhérent.

9.2 — Consignes à suivre par les adhérents

Les adhérents doivent respecter les consignes suivantes :

- S'inscrire obligatoirement via MaPageRH à chaque activité choisie. L'inscription vaut acceptation des conditions de l'activité. En cas d'empêchement, se désinscrire également via MaPageRH,
- Observer à tout moment les consignes de l'animateur,
- Signaler tout problème pendant la marche (fatigue, difficulté, besoin de repos),
- Agir avec prudence pour ne pas mettre le groupe en danger,
- Respecter les arrêts demandés par l'animateur et attendre son signal de départ,
- Avoir toujours une attitude bienveillante et compréhensive vis-à-vis de l'animateur, par exemple si celui-ci est obligé de s'arrêter pour faire le point,
- Accepter le changement d'itinéraire demandé par l'animateur suite à des obstacles ou/et pour des raisons de sécurité,
- Si l'adhérent est autorisé par l'animateur à marcher devant, il doit toujours s'arrêter à chaque bifurcation ou croisement, et attendre le groupe afin de s'assurer de la direction à prendre,
- Au cours de la randonnée, chaque participant doit rester à portée de vue de l'animateur, prévenir au moins un autre marcheur en cas d'arrêt momentané, ne pas quitter le groupe sans prévenir l'animateur ou le serre-file, et ne jamais repartir seul,
- Lors d'un changement de direction, chacun vérifie que les suivants se sont bien engagés dans la nouvelle direction,
- A chaque traversée de route, les randonneurs se regroupent pour traverser ensemble sous le contrôle de l'animateur,
- En fin de randonnée, le groupe se réunit autour de l'animateur. Nul ne quitte la randonnée avant, à moins d'en avoir prévenu l'animateur,
- Chaque participant est tenu de respecter le code de la route, en particulier concernant le déplacement le long des rues et des routes : utilisation du trottoir s'il en existe (à gauche ou à droite) et utilisation du bord gauche, en file indienne, dans les autres cas, sauf conditions particulières que l'animateur est amené à gérer (article R412-42 du code de la route).
www.ffrandonnee.fr/faq/990/1/marche-route-groupe-randonneurs-reglement-code-de-la-route.aspx
- Chacun veille à respecter la nature et les propriétés privées, à rester sur les sentiers et à emporter tous ses déchets alimentaires ou autres, notamment après la pause déjeuner.

ARTICLE 10 – REGLES A RESPECTER POUR LES ANIMATEURS

Chaque activité est encadrée par un animateur bénévole.

- L'animateur prépare sa randonnée ou son activité, assure son organisation et son bon déroulement,
- Il est le seul à avoir autorité sur la conduite du groupe,
- Au départ de la randonnée ou de l'activité, il en présente les caractéristiques aux participants,
- Il est habilité à refuser la participation d'une personne dont l'équipement, le niveau technique ou la forme physique lui paraissent insuffisants au regard des caractéristiques de sa randonnée (parcours, distance, durée, dénivelé) ou de son activité,
- Il veille à maintenir l'unité et la cohésion du groupe, et assure les regroupements et pauses nécessaires,
- Il démarre la randonnée ou l'activité avec un rythme progressif.

L'animateur respecte et applique les consignes dispensées lors des journées de formation et d'information, notamment :

- Donner des consignes claires en toutes circonstances et les faire respecter,
- Vérifier l'équipement des adhérents et leur capacité à suivre selon les difficultés du circuit avant le départ et pendant la randonnée,
- Être équipé d'un téléphone portable, d'une trousse de premier secours et d'un gilet ou tout autre dispositif fluorescent (pour l'animateur et le serre-file),
- Désigner un serre-file qui doit avoir les coordonnées de l'animateur et disposer du circuit,
- Pour les parties sur routes, le code de la route doit être respecté : utilisation du trottoir s'il en existe (à gauche ou à droite) et utilisation du bord gauche, en file indienne, dans les autres cas, sauf conditions particulières que l'animateur est amené à gérer (article R412-42 du code de la route). www.ffrandonnee.fr/faq/990/1/marche-route-groupe-randonneurs-reglement-code-de-la-route.aspx ; traverser les routes sur les passages protégés s'ils existent ou mettre en place les consignes pour une traversée rapide et en sécurité,
- Ne jamais laisser un participant rentrer seul pendant la randonnée,
- Respecter les propriétés privées,
- Un animateur peut modifier un parcours en fonction des conditions particulières (météo, particularité du terrain, chasse en cours, état physique d'un ou plusieurs participants...),
- En cas d'accident : la personne concernée ne doit jamais rester seule et le groupe doit également être sécurisé. L'animateur doit appliquer les consignes vues en formation PSC1. Il a toute latitude pour évaluer la situation et agir ou alerter les secours les plus appropriés. Il est formellement interdit de donner quelque médicament que ce soit à un randonneur, afin d'éviter tout risque d'incompatibilité et pour ne pas se substituer aux professionnels de santé. Après avoir traité l'urgence, l'animateur devra rendre compte de l'accident au président et au responsable « Assurance ». Une déclaration devra être adressée dans les 5 jours au siège de la Fédération du Club Vosgien qui fera suivre à la MAIF (voir sur le site des animateurs, rubrique "Accidents", fiche "Accident corporel au cours d'une activité").

L'animateur est également chargé de veiller au respect des consignes à suivre par les adhérents, visées à l'article 9.2 du présent règlement. En cas de difficulté, il peut en référer au président.

ARTICLE 11 — MODALITES PRATIQUES D'ORGANISATION

11.1 — Lieu de rendez-vous et covoiturage

Pour chaque activité, le lieu de rendez-vous est précisé dans le programme ainsi que l'heure de départ. Il est demandé à chacun d'arriver un quart d'heure avant, en particulier pour organiser le covoiturage.

Les frais de covoiturage maximum préconisés sont fixés par le comité et consultables sur le site Internet du club.

Certains déplacements peuvent être organisés en transport collectif (bus ou train) et font l'objet d'une inscription préalable avec participation au coût du transport. Seul l'animateur responsable ou le président sont habilités à réserver des véhicules collectifs.

11.2 — Remboursement de frais

Les frais avancés par des membres bénévoles pour le fonctionnement du club, avec l'accord du comité, leur sont remboursés, sur présentation des justificatifs.

11.3 — Activités payantes

L'accès à l'ensemble des activités est compris dans le montant de l'adhésion, à l'exception des séjours et de certains évènements festifs.

L'inscription à ces activités se fait exclusivement auprès de l'animateur mentionné dans le programme d'activités.

Le paiement se fait par appel de fonds en une ou plusieurs fois selon le montant. L'information et les modalités de paiement apparaissent dans "MaPageRH", rubrique "payer pour mon activité".

Par ailleurs, certaines activités peuvent faire l'objet d'une participation financière pour des prestations diverses telles que : entrées de musées, visites guidées, pots ou repas dans une auberge.... Ces spécificités sont toujours précisées dans le descriptif de l'activité.

11.4 — Contact avec le club

Chaque adhérent peut contacter le club par courriel de la manière suivante :

- Aller sur le site (directement ou par le menu de "MaPageRH"),
- Ouvrir l'onglet "contact" pour accéder à la rubrique "contactez-nous",
- Remplir le formulaire.

ARTICLE 12 — VALIDATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le comité, qui peut le modifier si nécessaire.

Fait à Houdemont, le 30 octobre 2024